

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2010

Publication : 19/03/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE 2010 00132 DA
du 10 Mars 2010

**PORTANT fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de l'EHPAD
Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital de RIBEAUVILLE**

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;

VU l'arrêté portant extension de la capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Hôpital de Ribeauvillé de 120 à 134 places par transformation de l'Unité de Soins de Longue Durée de 14 places du 26 janvier 2009 ;

VU la convention EHPAD 2009/2013 en cours de signature ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance signée le 13 juin 2008 et son avenant en cours de signature ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 940 372,00 €
- Dépendance : 343 501,30 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} mars 2010** pour l'EHPAD Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital de RIBEAUVILLE sont fixés à :

Hébergement :

- Résidants de plus de 60 ans : 57,95 €
- Résidants de moins de 60 ans : 78,96 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2 : 22,50 €	GIR 1-2 : 16,44 €
GIR 3-4 : 14,29 €	GIR 3-4 : 8,23 €
GIR 5-6 : 6,06 €	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement pour l'exercice budgétaire 2010 est arrêté à :

159 896,22 €

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} mars 2010 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 janvier 2010 des prix de journée 2009 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

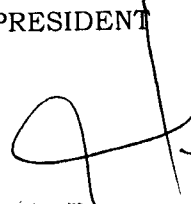
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Date :


Monsieur le Président